

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- DU 20 FEVRIER 2024 -

ORDRE DU JOUR

1. PRESENTATION DU PROJET DE CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE
2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CONSTRUCTION ET GESTION D'ABATTOIRS » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024
4. TEMPETE CIARAN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
5. TEMPETE CIARAN : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
6. ADHESION AU LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS
7. CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DU FINISTERE
8. PROJET DE CREATION D'UN ENSEMBLE SPORTIF A TOUROUSSEL COMPRENANT UN PLATEAU SPORTIF, UNE SALLE POUR LE TENNIS DE TABLE ET UN LOCAL POUR LE CLUB CYCLISTE – PLAN DE FINANCEMENT
9. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX DE DESSERTE BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2
10. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS
11. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 9 février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26

PRESENTS : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme DENIEL Sandrine, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, Mme TREBAOL Solange, M. LE GOFF Yves, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, Mme PHILIP Françoise, M. MAUGUEN David, Mme QUEMENEUR Marie Thérèse, M. DENOTTE Jean Paul, Mme LÉON Sylvie.

ABSENTS :

Mme PAGE Evelyne, Mme HANSJACOB Danièle, M. LIORZOU Guillaume, M. MORIN Ludovic.

PROCURATIONS :

Mme PAGE Evelyne donne procuration à Mme TREBAOL Solange.

Mme HANSJACOB Danièle donne procuration à Mme LE MESTRE Sandra.

M. LIORZOU Guillaume donne procuration à Mme MEHALLEL Laurence.

M. David MAUGUEN a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2023 : il y a lieu d'apporter la modification suivante à la délibération n° 12 concernant le déplacement des membres du CMJ à Paris : *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet de déplacement et la prise en charge de l'ensemble des frais liés à ce déplacement pour les enfants et les accompagnateurs déduction faite de la participation de 50 € demandée aux familles.*

Cette modification étant prise en compte, le procès-verbal est adopté.

En début de séance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démission de M. Gilbert THOMAS pour raisons personnelles. Le Préfet en a été informé.

PRESENTATION DU PROJET DE CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE

Roger TALARMAIN, Vice-Président de la Communauté de Communes, présente pour information au Conseil Municipal le projet de centre technique communautaire qui sera aménagé sur la Commune de BOURG-BLANC.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CONSTRUCTION ET GESTION D'ABATTOIRS » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - DELIBERATION N° 1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs » à la Communauté de Communes.

En 2018, le ministère de l'agriculture recensait 265 abattoirs de boucherie (bovins, ovins, caprins, porcins, équins). En 1980, la France en comptait 700. Parmi ces 265 abattoirs, existe une forte disparité de volumes produits : de 50 tonnes équivalent carcasse (ci-après Tec) pour les plus petits, à plus de 25 000 tonnes Tec pour les grosses structures industrielles. Le réseau des abattoirs publics à l'échelle nationale représente 80 abattoirs, soit 30% du nombre total d'abattoir, mais seulement 7.2% de la production nationale, car 90% réalisent une production de moins de 5000 Tec.

Entre 2002 et 2010, un tiers des abattoirs publics a fermé, le secteur s'étant fortement privatisé et concentré. La Bretagne et la Finistère ont connu aussi cette période de fermeture de structures publiques, celles-ci ne pouvant mettre aux normes sanitaires, toujours plus exigeantes, des outils de faibles capacités. En 2010, il existait encore 3 abattoirs publics dans le Finistère : Lesneven, Pont Croix et Le Faou. Celui de Pont Croix a fermé en 2017.

Dans ce contexte, pourquoi maintenir un service public d'abattage multi-espèces en Finistère ?

1 : Pourquoi maintenir un service public d'abattage multi-espèces en Finistère ?

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers...

C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers, des associations, etc. qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens. Outre cet aspect sanitaire « classique », c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesses des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante dans le Finistérien.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

Il existe un abattoir public au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés. Cet abattoir a été créé et se trouve porté par le SIVU de la Région du Faou, composé de 6 communes, réparties sur trois EPCI (Le Faou, Hanvec, l'Hôpital Camfrout, Rosnoën, Pont de Buis Les Quimerc'h et Lopérec).

La création de l'abattoir de Lesneven date également de cette période.

L'abattoir au Faou répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers provenant de l'ensemble des communautés de communes, agglomérations et métropole du Finistère, ainsi que des communautés (EPCI) limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan. Avec plus de 3800 TEC abattues en 2020 et un refus de traitement de 400 tec, l'abattoir au Faou fournit des services d'abattage multi-espèces sur l'ensemble du département du Finistère et même au-delà (côte d'Armor et Morbihan).

Il est géré par une entreprise privée sous forme de délégation de service public, et a un modèle économique diversifié, alliant l'accueil de beaucoup de petits producteurs à quelques gros apporteurs, permettant l'équilibre économique de l'affaire. Il dégage chaque année environ 100 000€ de bénéfices d'exploitation, l'outil étant amorti depuis longtemps. La qualité du travail d'abattage réalisé et de sa gestion, par une entreprise privée familiale, reconnue et compétente, fait l'unanimité dans le secteur, autant auprès des usagers que des institutionnels.

L'entreprise exploitante emploie 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Cependant, l'outil du Faou est usé, par près de 60 ans de services. Malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de mise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du SIVU de la Région du Faou qui en assure le portage comme délégué. Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

L'abattoir de Lesneven, SPIC géré directement par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des légendes, est également en croissance depuis 2018 et accueille plus de 1000 Tec. Il est aujourd'hui saturé, avec l'arrivée en 2020 également d'un gros apporteur, ce qui montre l'intérêt de conjuguer un service pour de multiples petits usagers, avec un ou deux plus gros clients, pour diversifier et assoir le modèle économique d'un abattoir.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront donc répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

C'est pourquoi les EPCI du Finistère proposent chacun et dans une dynamique collective, de se doter de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs », afin de pouvoir répondre au besoin de mise en place et de pérennisation d'outils d'abattage publics multi-espèces, nécessaires à la profession agricole et à l'ensemble du secteur local de la viande.

2 : Contexte du projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces en Finistère

L'abattoir multi-espèces situé au Faou ne peut s'agrandir et se moderniser à son emplacement actuel. Au départ conçu pour répondre à un périmètre de chalandise réduit, il était dans les années 60 isolé des zones d'habitat du Faou, au bord de la Ria. Il est aujourd'hui entouré de nombreuses habitations et enclavé, sans possibilité d'extension sur la parcelle actuelle.

C'est pourquoi en 2010, le SIVU d'abattage du Faou a sollicité l'ex Communauté de Communes de l'Aulne Maritime pour engager une étude pour la construction d'un nouvel abattoir public, que le SIVU ne pouvait porter seul.

La fusion des deux communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon au 1^{er} janvier 2017 a créé un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime. Lors de la fusion, le projet a été présenté aux élus de la nouvelle communauté de communes, qui se sont prononcés favorablement à la poursuite du projet par délibération du 03/04/2017.

Depuis 2017, le projet d'offrir un nouvel abattoir public en Finistère a évolué. Sa capacité a été réévaluée de 3000 à 5 000 tonnes, le niveau d'abattage continuant d'augmenter, et atteint aujourd'hui 3 800 tonnes.

Un groupement de maîtrise d'œuvre a été choisi en 2017. Il travaille depuis sur la réalisation technique et architecturale du projet, ainsi que son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le permis de construire a été obtenu le 15 novembre 2019 et a été purgé de tout recours. Il a été prolongé par la commune du Faou le 22 septembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2024.

Une enquête publique a eu lieu sur ce projet du lundi 31 août au 2 octobre 2020.

Le projet a également obtenu la validation à l'unanimité au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le 28 janvier 2021, ainsi que la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une

ICPE le 10 février 2021. Une demande de prolongation sera formulée fin 2023, probablement pour une durée de 2 années supplémentaires, lorsque que l'avancement du chantier permettra d'anticiper plus précisément la date de fin des travaux.

Par délibération du 22 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime a voté son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou.

L'abattoir actuel du SIVU sera déconstruit. Mais, afin d'assurer la continuité du service public, son exploitation a été renouvelée sous la forme d'une convention de délégation de service public, jusqu'à la mise en place opérationnel et effective du nouvel abattoir.

3 : Mutualisation d'un outil d'abattage public commun et participation de chaque intercommunalité ou entité locale au projet : l'adhésion à un nouveau syndicat mixte

La construction suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 000 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime a souhaité impliquer tous les EPCI Finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul un tel service. Il s'agit ainsi d'associer chaque EPCI, compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public, ce qui contribue ainsi à l'exercice de la compétence de chaque EPCI.

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir était, avant le résultat des appels d'offres, envisagé sous forme d'entente intercommunale. En effet, jusqu'à 10 millions d'euros, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime pouvait, non sans conséquence sur d'autres projets d'investissements, absorber un emprunt permettant de sortir une redevance d'usage autour de 65€ la tonne, ce qui est un niveau de redevance acceptable pour les usagers, même si actuellement elle est de 51€ la tonne.

Or, l'appel d'offre a été clôturé le 16 décembre 2022 et a mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu. En effet, le montant global du projet avait été chiffré à 10 518 630 € HT en avril 2021. Après adaptation du projet, addition des réponses à l'appel d'offres et actualisation des coûts annexes, le montant global peut désormais être estimé à 15 572 441 € HT.

Une étude pour déterminer la soutenabilité financière du projet en termes d'investissement et de redevance pour l'utilisateur a été menée suite à cette augmentation et montre que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime n'aura pas les moyens de mener ce projet à elle seule. Une autre solution de portage juridique et financier devait être trouvée, dès lors que l'abattoir public au Faou doit fermer et être démolit.

La solution qui a été partagée et trouvée avec les élus communautaires en réunion du 24 avril 2023 est de constituer un syndicat mixte.

A l'issue de cette réunion, un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12M€ pour le bâtiment (au lieu de 13M€) ce qui va nécessiter une reprise des études, une nouvelle consultation et provoquer un décalage du planning.

Le nouvel appel d'offre sera lancé fin d'année 2023 et le chantier commencerait au printemps 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil qui devrait être pleinement opérationnel fin 2025.

Dans ce contexte, afin de ne pas retarder la construction et maintenir les subventions obtenues, le projet technique doit se poursuivre en parallèle de la constitution d'un syndicat mixte.

Ainsi, un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués entre les EPCI du Finistère, afin de travailler en commun sur les conditions juridiques, économiques et financières de constitution de ce syndicat mixte, en parallèle de la relance des appels d'offres pour le marché de travaux en novembre 2023.

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion audit syndicat mixte.

En revanche, pour valablement pouvoir adhérer au syndicat mixte, chaque EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoirs », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat mixte lors de son adhésion.

Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable, objet de la présente délibération.

4. Sur la prise d'une nouvelle compétence « abattoirs »

Selon les articles L5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé à la Communauté de communes du Pays des Abers de prendre la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

A cet effet, il est proposé de transférer la compétence libellée comme ci-après : « **Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)** » à la Communauté de communes du Pays des Abers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », en application de l'article L. 5211 – 17 du CGCT à la Communauté de communes du Pays des Abers,**
- **approuve la modification de ses statuts en application des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) »,**
- **autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.**

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - DELIBERATION N° 2

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat portant sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente le rapport d'orientations budgétaires qui se compose de 4 parties :

- Données générales,
- Evolution de la situation financière de la commune,
- Contexte législatif,
- Orientations 2024.

COMMUNE DE BOURG-BLANC



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

**Conseil Municipal
du 20/02/2024**

PROPOS INTRODUCTIFS

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005-1027 modifiée par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

La présente note vous présente la prospective budgétaire pour l'année 2024 notamment le volume des investissements en adéquation avec la capacité financière de la Commune ainsi que les grandes masses prévisionnelles de fonctionnement.

Il se présente comme suit :

- Données générales
- Evolution de la situation financière de la commune
- Contexte législatif
- Orientations 2024

PREAMBULE

La Municipalité a défini ses orientations budgétaires en les posant sur trois socles :

1. Une politique de proximité :

La ligne conductrice étant d'être à l'écoute des habitants, de façon à répondre aux besoins essentiels des administrés, de manière intergénérationnelle.

2. Une politique de gestion rigoureuse :

La volonté de la municipalité est de contenir la pression fiscale tant dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement que dans le cadencement des opérations d'investissement.

C'est pour cela que depuis 10 ans, les taux des taxes communales n'ont pas augmenté.

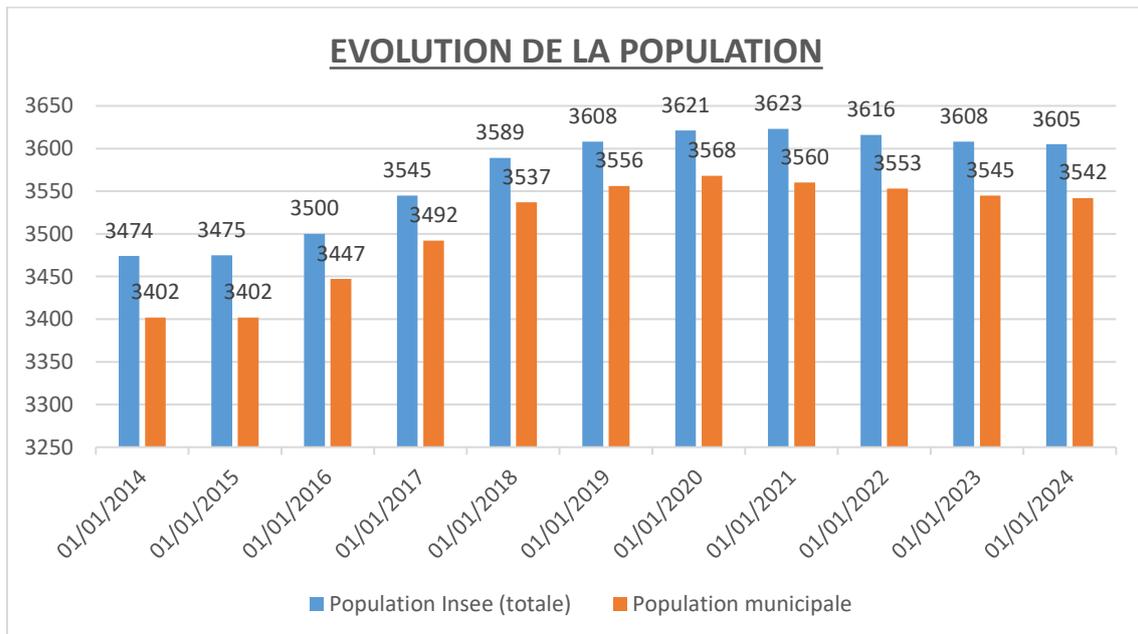
3. Une politique d'investissement maîtrisée et réaliste :

Elle est rendue possible par la priorisation de programmes structurants, pluriannuels, en tenant compte des capacités financières de la commune, de la diminution des financements extérieurs, Etat, région, Département et leur impact sur les générations futures.

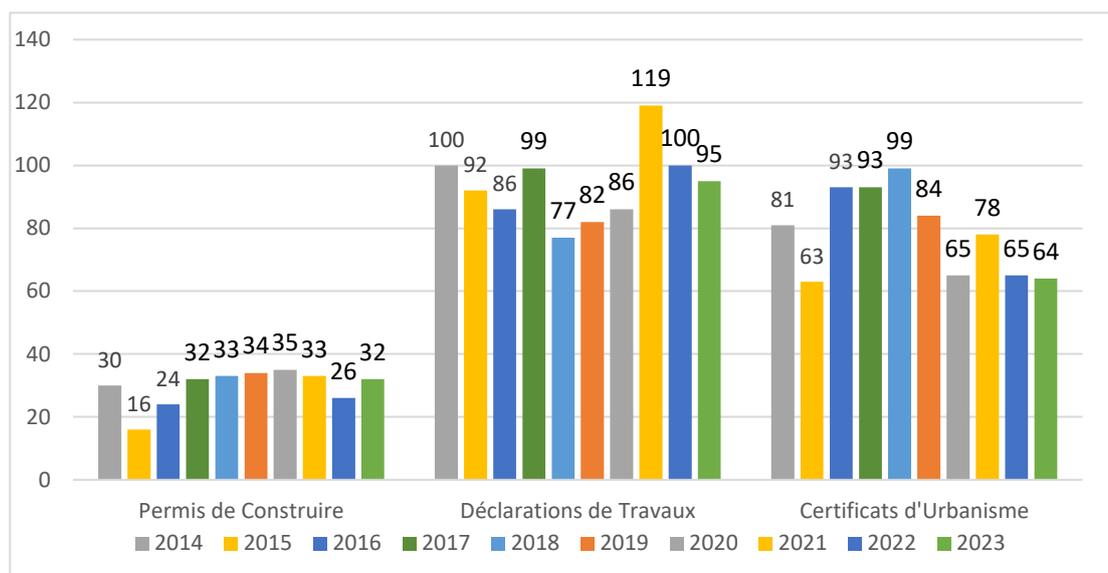
DONNEES GENERALES

Démographie

La Commune de Bourg-Blanc compte 3 542 habitants au 1^{er} janvier 2024.
Sa population totale au 1^{er} janvier 2024 s'affiche à 3 605 habitants en population DGF (population forfaitaire servant de base au calcul des dotations de l'Etat).



Constructions



EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

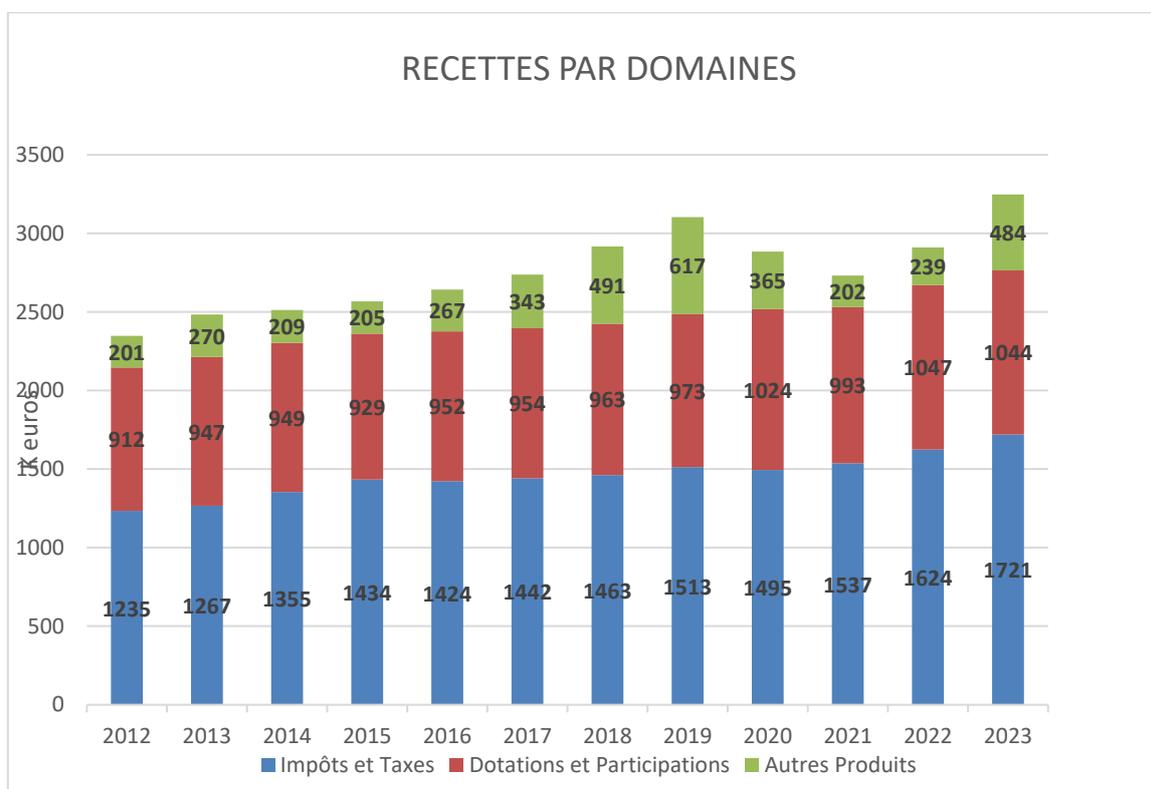
| En Keuros | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Impôts et taxes (c/ 73) | 1 355 | 1 434 | 1 424 | 1 442 | 1 463 | 1 513 | 1 495 | 1 537 | 1 624 | 1 721 |
| DGF (c/74) | 769 | 761 | 736 | 759 | 780 | 789 | 814 | 836 | 861 | 884 |
| Autres Dotations et Participations | 180 | 168 | 216 | 195 | 183 | 184 | 210 | 157 | 186 | 160 |
| Autres produits (c/ 75) | 44 | 44 | 47 | 44 | 28 | 316 | 123 | 35 | 15 | 321 |
| Atténuation de charges (c/ 013) | 21 | 11 | 36 | 35 | 57 | 54 | 53 | 25 | 23 | 13 |
| Produits de fonctionnement courant (c/ 70) | 144 | 146 | 171 | 182 | 127 | 136 | 95 | 121 | 134 | 142 |
| Produits exceptionnels et financiers (c/ 76 et 77) | 0 | 4 | 13 | 82 | 279 | 111 | 94 | 21 | 67 | 8 |
| TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 2 513 | 2 568 | 2 643 | 2 739 | 2 917 | 3 103 | 2 884 | 2 732 | 2 910 | 3 249 |
| Evolution des recettes réelles de fonctionnement en % | 1,16% | 2,19% | 2,92% | 3,63% | 6,50% | 6,38% | -6,99% | -5,27% | 6,51% | 11,65% |

Produits exceptionnels :

En 2022 : cession de délaissés et intégration comptable du terrain de la tranche 3 du lotissement de Prat ar Zarp qui avait été mandaté sur le budget principal, remboursement de sinistres)

Autres produits :

En 2023 : reprise partielle de l'excédent du lotissement communal de Prat ar Zarp pour 300 k€.

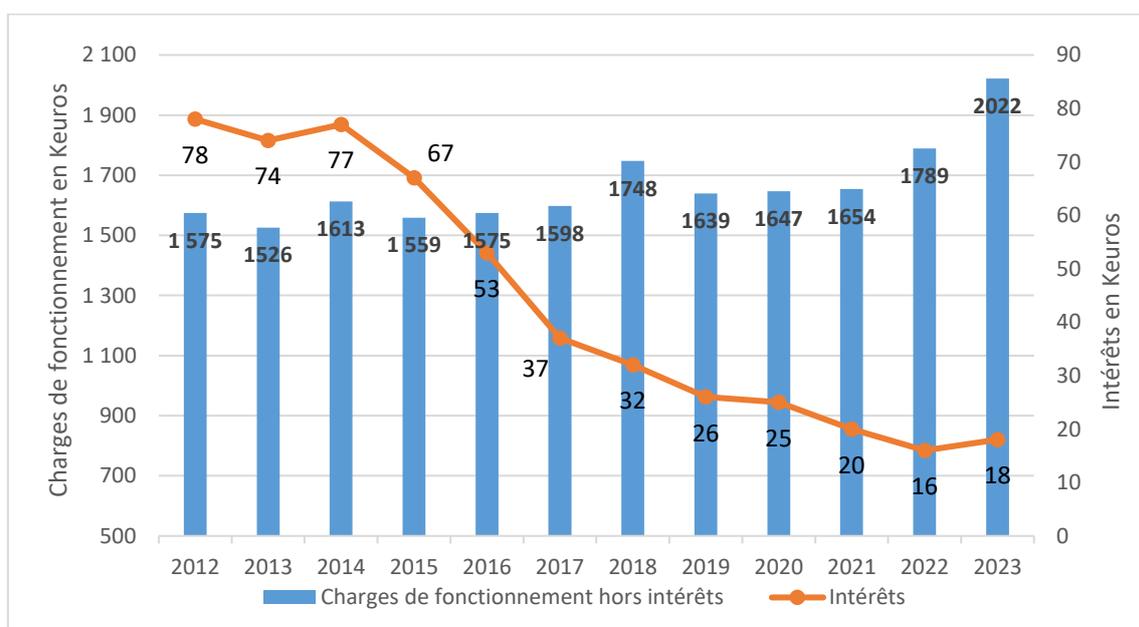


Il est rappelé que les taux de fiscalité locale sont inchangés depuis 10 ans ; cependant, l'évolution des bases (relevant de la loi de finances votée au Parlement) apporte une augmentation du produit de ces taxes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La Municipalité a poursuivi sa politique de maîtrise des dépenses comme l'illustrent les tableaux ci-dessous. Ces efforts ont permis de contenir les dépenses de fonctionnement sur la période 2014—2021. L'augmentation de 2022 et 2023 s'explique notamment par le transfert de dépenses d'investissement vers la section de fonctionnement, l'augmentation du coût des matières premières notamment les coûts de l'énergie et l'augmentation des charges de personnel.

| Dépenses de fonctionnement en K euros | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Charges à caractère général | 462 | 419 | 412 | 425 | 495 | 489 | 549 | 564 | 687 | 841 |
| Charges de personnel | 804 | 802 | 818 | 830 | 809 | 800 | 797 | 775 | 779 | 839 |
| Atténuation de produits | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 | 1 | 3 |
| Autres charges de gestion courante | 347 | 338 | 345 | 343 | 347 | 350 | 299 | 314 | 316 | 338 |
| Charges de fonctionnement courant | 1 613 | 1 559 | 1 575 | 1 598 | 1 651 | 1 639 | 1 647 | 1 654 | 1 783 | 2 021 |
| Charges exceptionnelles et provisions pour créances | 0 | 0 | 0 | 0 | 97 | 0 | 0 | 0 | 6 | 1 |
| Charges de fonctionnement hors intérêts | 1 613 | 1 559 | 1 575 | 1 598 | 1 748 | 1 639 | 1 647 | 1 654 | 1 789 | 2 022 |
| Intérêts (charges financières) | 77 | 67 | 89 | 37 | 32 | 26 | 25 | 20 | 16 | 18 |
| TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 1 690 | 1 626 | 1 664 | 1 635 | 1 780 | 1 665 | 1 672 | 1 674 | 1 805 | 2 040 |



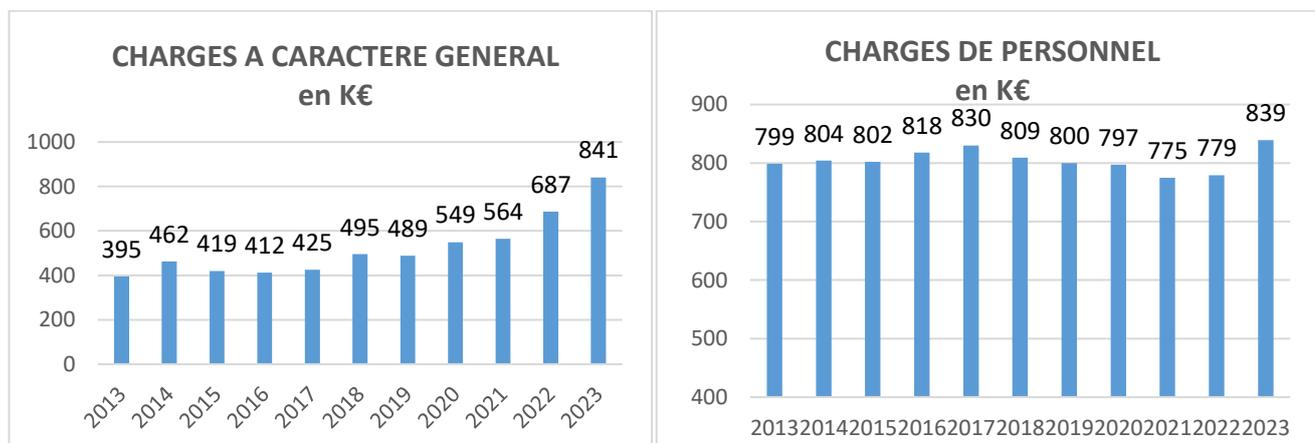
Les charges de fonctionnement courant sont en hausse de 238 k€ :

- **dont 154 k€ pour les charges à caractère général.** Cette augmentation est principalement due à l'augmentation du coût des matières premières, de l'énergie (+ 100 k€), au transfert de dépenses d'investissement vers la section de fonctionnement ainsi que des charges supplémentaires liées à la tempête Ciaran...
- **dont 60 k€ pour les charges de personnel** qui représentent 40 % des charges de fonctionnement courant (839 k€ - 13 k€ de remboursement de salaire – 14 k€ de reversement par la Poste pour la gestion de l'agence postale communale = 812 k€).

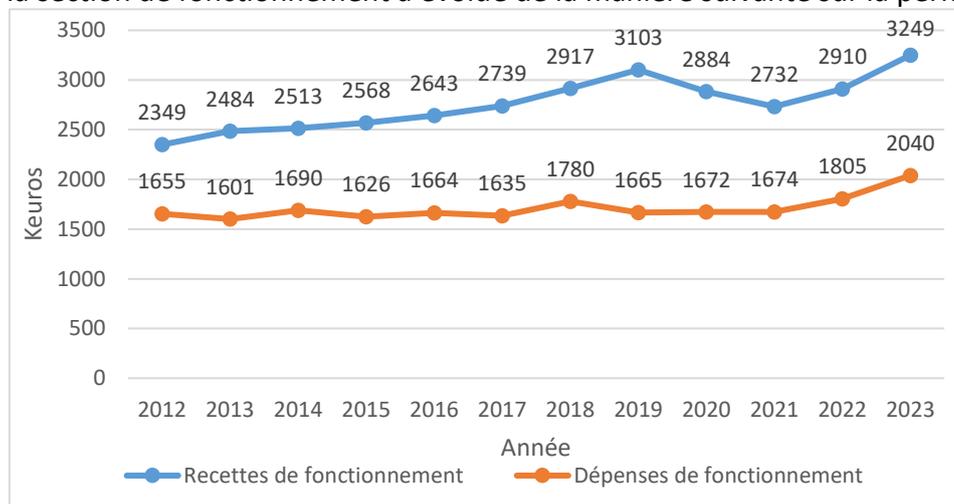
L'augmentation de ces charges s'explique par :

- Le recrutement du policier municipal (année complète + régularisation fin 2022)
- Le recours au SATO pour l'entretien des espaces verts (12 k€ sur l'exercice 2023)
- Les remplacements des agents en congé maladie (20 k€)
- Les évolutions réglementaires (augmentation en juillet 2023 de la valeur du point d'indice).

Ces charges doivent être maîtrisées dans un souci de bonne gestion du service public.



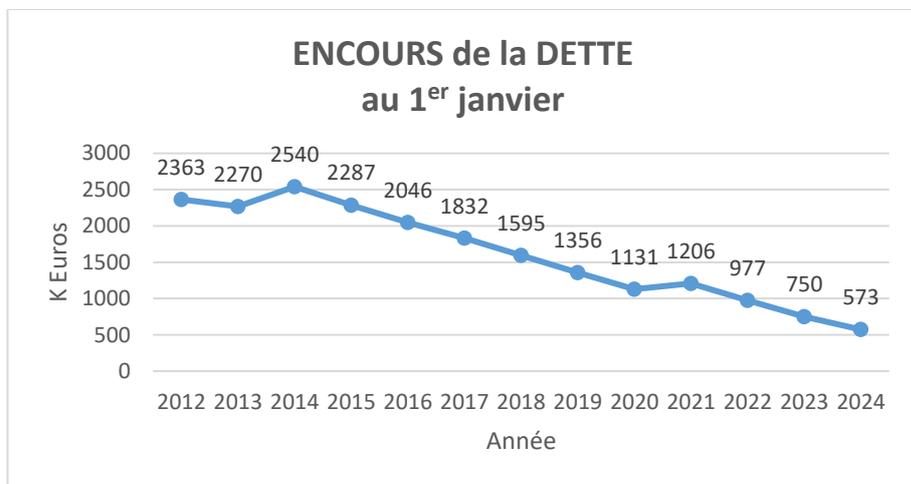
Globalement, la section de fonctionnement a évolué de la manière suivante sur la période 2012-2023 :



LA DETTE

| En K€ | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Capital restant dû au 01/01 | 2540 | 2287 | 2046 | 1832 | 1595 | 1356 | 1131 | 1206 | 977 | 750 | 573 |
| Intérêts annuels | 77 | 67 | 89 | 37 | 32 | 26 | 25 | 20 | 16 | 18 | 11 |
| Annuité de la dette (y compris intérêts) | 330 | 308 | 304 | 273 | 271 | 252 | 249 | 250 | 243 | 195 | 137 |
| Annuité / habitant en € (population municipale) | 97 | 91 | 88 | 78 | 77 | 71 | 70 | 70 | 68 | 55 | 39 |

Pour 2024, prévisionnel sans tenir compte de la souscription d'un nouvel emprunt



L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 est de 573 k€.

La capacité dynamique de désendettement de la Commune de Bourg-Blanc, à fin 2023, est de 2,11 mois $(573/3249) * 12$.

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'épargne

La Commune a su préserver sa capacité d'autofinancement et son épargne nette lui permettant de financer ses investissements. Ceci ne peut se faire sans une gestion extrêmement rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

L'épargne nette dégagée, à chaque exercice, représente une part importante du financement des investissements.

| K euros | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 2513 | 2568 | 2643 | 2739 | 2917 | 3103 | 2884 | 2732 | 2910 | 3249 |
| - DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 1690 | 1626 | 1664 | 1635 | 1780 | 1665 | 1672 | 1674 | 1805 | 2040 |
| EXCEDENT BRUT | 823 | 942 | 979 | 1104 | 1137 | 1438 | 1212 | 1058 | 1105 | 1209 |
| - Intérêts | 77 | 67 | 89 | 37 | 32 | 26 | 25 | 20 | 16 | 18 |
| = EPARGNE BRUTE | 746 | 875 | 890 | 1067 | 1105 | 1412 | 1187 | 1038 | 1089 | 1191 |
| - Capital | 253 | 241 | 251 | 236 | 240 | 225 | 224 | 230 | 227 | 177 |
| = EPARGNE NETTE | 493 | 634 | 639 | 831 | 865 | 1187 | 963 | 808 | 862 | 1014 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| K euros | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|--------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses d'équipement (directes et indirectes) (C/ 20, 204, 21, 23) | 836 | 667 | 828 | 1 253 | 1 162 | 2 246 | 1 788 | 1 080 | 1 774 | 1 492 |
| Remboursement en capital des emprunts | 253 | 241 | 251 | 236 | 240 | 225 | 224 | 230 | 227 | 177 |
| Total dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre) | 1 089 | 908 | 1 079 | 1 489 | 1 402 | 2 471 | 2 012 | 1 310 | 2 001 | 1 669 |

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2023

| | |
|---------------------|-------------|
| FCTVA | 238 |
| TAXES D'AMENAGEMENT | 37 |
| SUBVENTIONS | 138 |
| EMPRUNT | 0 |
| EPARGNE | 1256 |
| TOTAL k€ | 1669 |

CONTEXTE GENERAL

DE L'ANNEE 2023 (Loi de finances pour 2024)

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique complexe et incertain, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures. Cependant il poursuit des objectifs clairs : lutte contre l'inflation, investissements, notamment dans la transition écologique, et baisse du déficit public conformément à la trajectoire de désendettement souhaitée d'ici 2027.

Selon les projections actuelles, le déficit public 2023 est estimé à **4,9%** du produit intérieur brut (PIB) contre **5,0%** prévu initialement dans le PLF 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie aura notamment permis d'atténuer le coût des différentes mesures de soutien.

L'objectif affiché dans le PLF 2024 est de diminuer le déficit public à **4,4% du PIB**.

A noter qu'une grande partie du déficit public de la France est portée par l'Etat, les collectivités territoriales ayant l'obligation de voter un budget à l'équilibre.

Le projet de budget pour 2024 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales. Cependant plusieurs mesures concernent directement le bloc communal.

En 2024, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales, hors mesures exceptionnelles, s'élèveront à **54 milliards d'euros** soit une progression de + 1,1 milliard par rapport à la loi de finances initiale 2023.

La Dotation Global de Fonctionnement (DGF) est abondée en 2024 à hauteur de 220 millions d'euros. Cet abondement est destiné principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Ainsi le montant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentera de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions. Le reste de l'abondement, soit 30 millions d'euros, financera le tiers de la hausse de 90 millions d'euros de la dotation d'intercommunalité en 2024.

Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes devraient voir leur DGF "augmenter" en 2024.

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les "variables d'ajustement" (un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales) sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions).

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

L'objectif est de financer les investissements sans augmentation de la pression fiscale locale.

Les efforts engagés par la collectivité pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et optimiser les recettes seront poursuivis afin de maintenir la capacité d'autofinancement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations courantes des services. Elle peut être impactée par l'évolution du coût des matières premières en cours d'exercice.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 249 k€. Elles permettent de dégager un autofinancement conséquent pour 2024.

Les impôts, taxes et dotations

Recettes fiscales

Le produit fiscal représente plus de la moitié des recettes réelles de fonctionnement de la Commune. Pour l'année 2024, la Municipalité propose la non-augmentation des taux d'imposition, inchangés pour la 10^{ème} année consécutive.

Attribution de compensation de la Communauté des Communes du Pays des Abers

Le montant à percevoir en 2024 sera le même qu'en 2023 à savoir 50 k€.

Les droits de mutation

En 2023, le montant des droits de mutation s'élève à 109 k€.

Pour 2024, compte tenu du marché des transactions, il est proposé d'inscrire 80 k€.

Les dotations et concours de l'état

La commune a perçu 884 k€ au titre de la DGF en 2023. Il est proposé d'inscrire un montant de 800 k€ au BP 2024.

Les Produits et Services

Ce sont les recettes liées aux prestations proposées par la commune, notamment dans le domaine périscolaire (cantine, garderie, multi-accueil...) mais aussi les locations.

En 2023, elles s'élèvent à 142 k€ (134 k € en 2022).

Pour 2024, on propose de retenir un montant de 130 k€.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En raison du contexte financier général, la volonté de la Municipalité est de contenir le niveau de dépenses. Néanmoins, depuis 2021, les dépenses d'entretien des bâtiments ou de la voirie ne peuvent plus être comptabilisées en section d'investissement et viennent gonfler la section de fonctionnement. L'augmentation des dépenses d'énergie aura à nouveau une conséquence sur la section de fonctionnement cette année.

Pour 2024, il est proposé de retenir un montant de 2 210 k€ au titre des dépenses réelles de fonctionnement (2 200 k€ au BP 2023, 1 906 K€ au BP 2022, 1 923 k€ au BP 2021).

Les dépenses se répartissent comme suit :

Les charges à caractère général, représentent l'ensemble des dépenses permettant aux différents services communaux de fonctionner (achats de fournitures, entretien du matériel, des espaces publics et des bâtiments, charges d'assurance, spectacles et activités...).

La poursuite en 2024 de l'objectif d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement est nécessaire pour le maintien de l'équilibre communal et pour les années à venir.

Il est proposé de retenir au budget prévisionnel 2024 un montant de charges à caractère général de 940 K€.

Les dépenses de personnel ont représenté, en 2023, une somme de 839 k€, 779 k€ en 2022, 775 K€ en 2021 (chp. 012). Le budget prévisionnel 2023 (BP+DM) était de 845 k€.

Le montant proposé pour 2024 est de 870 k€ (augmentations liées au point d'indice et aux reclassements, réintégration d'agents après congé parental et ½ traitement).

Les autres charges de gestion concernent les subventions et les participations que la Commune octroie à différents organismes tels le Centre Communal d'Action Sociale, les écoles sous contrat d'association, les associations...

La Municipalité est sensible au soutien qu'elle apporte par le biais des subventions. Elle envisage leur maintien au même niveau qu'en 2023. Le budget prévisionnel 2023 était de 362 k€, la prévision 2024 est de 380 k€.

Les frais financiers concernent essentiellement les remboursements d'intérêts sur les emprunts. Pour 2024, les intérêts (11 k€) + intérêts courus non échus (2 k€) sont estimés à 13 k€ (sans nouvel emprunt).

Les charges exceptionnelles, provision pour créances et divers : 7 k€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Municipalité souhaite poursuivre la politique d'investissement maîtrisée. Le projet de budget 2024 estimé à 4 411 k€ s'inscrit ainsi dans cette logique et est axé sur les priorités suivantes :

| PROJETS 2024 (TTC) | | |
|--|---|-----------------------|
| ENTRETIEN DE VOIRIE | | 150 000,00 € |
| ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DE RESEAUX | | 250 000,00 € |
| BATIMENTS COMMUNAUX | | 150 000,00 € |
| RESTRUCTURATION DU CENTRE BOURG | | |
| POURSUITE DE L'OPERATION DE RENOVATION DE LA VOIRIE | Place de Kergariou | 300 000,00 € |
| | Rue de la Libération | 160 000,00 € |
| | TOTAL | 460 000,00 € |
| AMENAGEMENT DE TERRAINS | | |
| POURSUITE DE L'AMENAGEMENT DES LACS ET DES ABORDS | Allées du lac | 50 000,00 € |
| | Parking principal Rue de Brest | 150 000,00 € |
| | Aménagement de la zone humide entrée rue de Brest | 100 000,00 € |
| | TOTAL | 300 000,00 € |
| CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CANTINE | | 500 000,00 € |
| TERRAIN TOUS TEMPS | | 900 000,00 € |
| PUMPTRACK | | 10 000,00 € |
| PARKING COMPLEXE TOUROUSSEL | | 75 000,00 € |
| CHEMINEMENT VERS KERBEOC'H | | 400 000,00 € |
| GIRATOIRE DE BREIGNOU COZ | | 100 000,00 € |
| REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS | | 150 000,00 € |
| ACQUISITION PROPRIETE BATIE | | 100 000,00 € |
| FRAIS ETUDES, MATERIELS, MOBILIER... | | 190 000,00 € |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | | 676 000,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 4 411 000,00 € |

| FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 | |
|---|-----------------------|
| | |
| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 | 1 050 000,00 € |
| FCTVA | 200 000,00 € |
| SUBVENTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES | 821 900,00 € |
| TAXE D'AMENAGEMENT ET DIVERS | 40 000,00 € |
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL 2024 | 930 000,00 € |
| VENTE MAISON LAVANANT | 151 000,00 € |
| VENTE TERRAINS RUE DU CHÂTEAU D'EAU | 150 000,00 € |
| EMPRUNT | 872 100,00 € |
| AMORTISSEMENT | 196 000,00 € |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | 4 411 000,00 € |

BUDGETS ANNEXES

LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP

DEPENSES 2024 :

- Travaux d'aménagement, SDEF et maîtrise d'œuvre pour un montant de 60 k€
- Transfert excédent vers budget principal : 300 k€

RECETTES 2024 :

Vente de lots dans la tranche 3 : 360 k€

LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2

DEPENSES 2024 : 330 k€

- Maîtrise d'œuvre, géomètre... pour un montant de 15 k€
- Travaux de viabilisation pour un montant de 315 k€.

RECETTES 2024 : 330 k€

- Vente de lots : 60 k€
- Emprunt : 270 k€

Les orientations budgétaires sont présentées et après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des rapports, propositions et orientations évoquées, à l'unanimité, prend acte de ce débat.

TEMPETE CIARAN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DELIBERATION N° 3

Hervé MARCHADOUR, Adjoint au Maire, présente le projet de demande de subvention aux services de l'État suite à la tempête Ciaran.

CONTEXTE

Il rappelle que la tempête Ciaran a touché la Commune et a entraîné de nombreux dommages aux biens publics et notamment dans les parcs, jardins, espaces boisés, lacs aménagés. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente demande de subvention.

Pour ce qui est de la commune, les principales dégradations sont les suivantes :

LACS :

Suite au passage des engins venus évacuer les arbres tombés autour du lac, le chemin a été fortement dégradé et doit être impérativement réaménagé.

Les accès ont été réouverts mais le cheminement des piétons reste compliqué. Les travaux suivants sont à réaliser :

- Travaux de sécurisation des abords et chemin du lac
- Nettoyage et renforcement de la digue pour restaurer les capacités d'écoulement du cours d'eau
- Décrochage des charpentières en suspend pour sécuriser le chemin

PARC DE LA CHAPELLE SAINT-URFOLD :

Dégagement du châtaignier et du hêtre et décrochage des charpentières. A ce jour, l'accès est toujours interdit dans l'attente des travaux de sécurisation.

BIENS ANNEXES A LA VOIRIE NECESSAIRES A LA SECURISATION DE LA CIRCULATION :

Plusieurs panneaux de signalisation sont tombés dont le remplacement est indispensable.

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Travaux de sécurisation du lac | 41 000 € HT |
| Travaux de sécurisation chapelle | 520 € HT |
| Décrochage des charpentières (lac) | 1 500 € HT |
| Sécurisation routière | <u>3 200 € HT</u> |
| | 46 220 € HT |

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE : 36 976 € (80 %)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

| | |
|------------------|-----------------|
| ETAT : | 36 976 € (80 %) |
| COMMUNE : | 9 244 € (20 %) |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet de demande de subvention afin de solliciter une subvention des services de l'Etat et valide le plan de financement.

TEMPETE CIARAN : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL- DELIBERATION N° 4

Hervé MARCHADOUR, Adjoint au Maire, présente le projet de demande de subvention exceptionnelle au Conseil Départemental suite à la tempête Ciaran. Il explique que l'ensemble du réseau routier finistérien a été fortement touché par le passage de la tempête dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre dernier et que le réseau routier communal est un maillon indispensable pour garantir les déplacements du quotidien des Finistériens.

Dans ces circonstances exceptionnelles, afin de rouvrir rapidement les routes communales, les Communes ont pu faire appel à des prestataires privés.

C'est à ce titre que le Département a décidé de prendre en charge 50 % des dépenses engagées par les Communes qui ont eu recours à des prestataires privés.

En ce qui concerne la Commune, le montant de ces prestations s'élève à 1 862,28 € HT :

- Travaux d'abattage : 500 € HT,
- Location d'une balayeuse de voirie : 857 € HT,
- Location d'une nacelle : 505,28 € HT.

La Commune sollicite donc une subvention de 931,14 € correspondant à 50 % des travaux ci-dessus.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL : | 931,14 € (50 %) |
| COMMUNE : | 931,14 € (50 %) |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet de demande de subvention afin de solliciter une subvention du Conseil Départemental et valide le plan de financement.

ADHESION AU LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS - DELIBERATION N° 5

Marie-Françoise MITH, Adjointe au Maire explique que la commune a obtenu sa première fleur dans le cadre du label national « Villes et villages Fleuris ».

Cette récompense salue l'engagement des collectivités en faveur du cadre de vie et de l'aménagement des espaces.

Dans le cadre de la présentation d'un dossier, la municipalité a fait l'objet d'une visite de terrain, avec échanges entre professionnels et élus sur la pertinence des actions menées et les bonnes pratiques en matière de gestion des espaces verts. Le jury a alors retenu les nombreux points positifs du patrimoine paysager de la Commune.

Dans le cadre de cette labellisation, il est proposé d'adhérer au Conseil national des villes et villages fleuris.

L'adhésion au label permettra à la Commune de développer et de conforter sa démarche. Elle bénéficiera d'un accompagnement personnalisé et pourra profiter des outils du label. La Commune pourra ainsi poursuivre son travail et concourir à l'obtention d'une deuxième fleur...

Il est précisé qu'au titre de l'année 2024, le montant de l'adhésion s'élève à 225 € pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion de la Commune à l'association loi 1901 « Conseil national des Villes et Villages Fleuris »,
- autorise le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DU FINISTERE - DELIBERATION N° 6

Marie-Françoise MITH, Adjointe au Maire, explique que la Commune a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire (Loi n°83-663 du 22 juillet 1983, art.61).

Le Conseil départemental peut apporter son soutien aux communes par le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt de collections, la formation et l'action culturelle.

Quel que soit le mode de gestion de la bibliothèque : directement par la commune, en régie directe, ou par une association, l'interlocuteur unique du Département est la Commune. Les bibliothèques/ médiathèques associatives doivent signer une délégation de service public avec la commune.

Les services de la lecture publique sont assurés par la Bibliothèque du Finistère pour permettre d'améliorer les actions déjà engagées par la Commune, pour offrir un service de lecture publique à ses habitants, pour amplifier le travail réalisé par l'équipe de salariés ou de bénévoles et conforter le soutien apporté par le Conseil départemental.

Le Schéma de développement de la lecture publique définit 4 orientations stratégiques dans les domaines de compétences de la BDF qui tiennent compte du projet départemental, des besoins de territoires, de l'évolution administrative des collectivités qui tend au renforcement de l'intercommunalité, des attentes et nouveaux usages de la population en matière d'accès à l'information, à la culture, à l'autoformation et au développement du bien-être personnel, quelle que soit sa situation géographique, son niveau de ressources, son handicap physique ou mental.

La bibliothèque départementale est le partenaire de « base » des communes et des bibliothèques dans tous les domaines de la lecture publique.

Les grandes lignes de ce schéma, adopté par l'Assemblée départementale le 29 juin 2022, sont les suivantes :

- Favoriser la mise en réseau intercommunale,
- Accompagner la professionnalisation du réseau,
- Réduire la fracture numérique,
- S'engager auprès des publics prioritaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise la passation d'une convention avec le Conseil départemental qui définit les engagements réciproques des deux parties afin de contribuer au développement de la médiathèque,**
- **autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa passation.**

PROJET DE CREATION D'UN ENSEMBLE SPORTIF A TOUROUSSEL COMPRENANT UN PLATEAU SPORTIF, UNE SALLE POUR LE TENNIS DE TABLE ET UN LOCAL POUR LE CLUB CYCLISTE – PLAN DE FINANCEMENT - DELIBERATION N° 7

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, rappelle que lors de la réunion du 4 juillet 2023, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'option de démolition de la salle de Créac'h Leué qui a 44 ans et de reconstruction d'une nouvelle salle au complexe sportif de Touroussel.

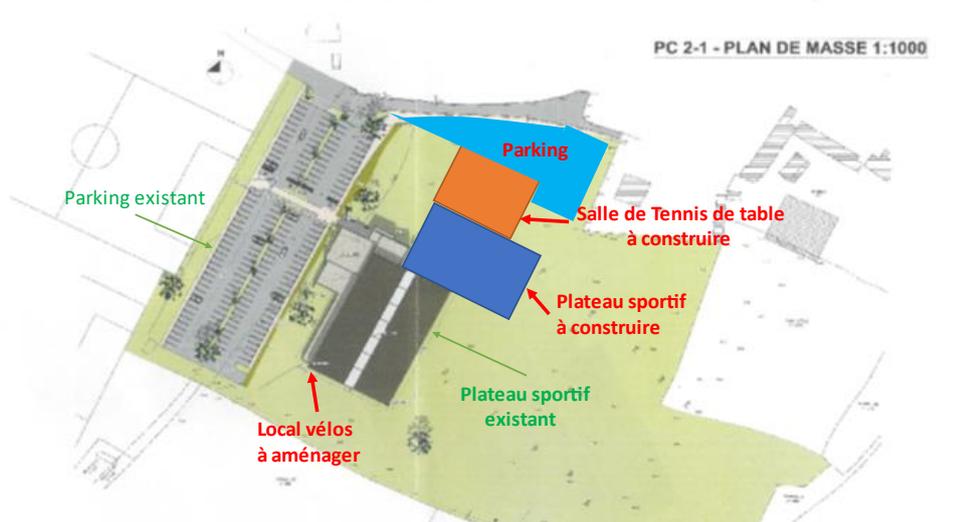
Le projet global consiste en la création, à Touroussel, d'un ensemble sportif comprenant un plateau sportif en remplacement de la Salle omnisport de Créac'h Leué et la création d'une salle de tennis de table et d'un local vélos.

En effet, le club de tennis de table très dynamique, n'a aucune structure d'accueil. Il est donc envisagé d'adjoindre à la nouvelle salle, une salle de tennis de table.

De même le club de vélos qui compte 300 adhérents n'a pas de structure pouvant l'accueillir. Il est donc prévu un aménagement mineur dans la salle de sport existante.

Ce projet pourrait bénéficier de subventions de l'Etat (DSIL et DETR). Afin de déposer le dossier de subvention, le Conseil municipal doit valider le projet et son plan de financement.

COMPLEXE SPORTIF DE TOUROUSSEL
Projet Plateau sportif-salle de tennis de table et local vélos
PLAN DE MASSE



FINANCEMENT

Coût prévisionnel total du projet : 1 430 000 € HT.

1-Dépenses prévisionnelles HT

| <u>Nature des dépenses</u> | <u>Montant (€) HT</u> |
|--|-----------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 80 000€ |
| Autres honoraires | 50 000 € |
| Assurance dommage ouvrage | 10 000 € |
| Aléas et révisions | 90 000 € |
| Travaux | 1 200 000 € |
| <u>TOTAL des dépenses prévues</u> | 1 430 000 € |

2-Recettes prévisionnelles HT

| <u>Nature des recettes</u> | <u>Montant (€)</u> |
|--|--------------------|
| Financiers publics sollicités | |
| État (préciser) : DETR | 200 000 € |
| État (préciser) : DSIL | 200 000 € |
| Région – Bien vivre en Bretagne | 200 000 € |
| Département | 200 000 € |
| <i>Total financeurs publics sollicités</i> | <i>800 000 €</i> |
| <i>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</i> | <i>630 000 €</i> |
| <u>TOTAL des recettes prévisionnelles</u> | 1 430 000 € |

ECHEANCIER DE REALISATION DU PROJET

Date prévisionnelle de début du projet (mois/année) : mai 2024

Date prévisionnelle de fin du projet (mois/année) : novembre 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide ce projet qui permettra de solliciter les subventions.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX DE DESSERTE BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2 - DELIBERATION N° 8

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, présente au conseil municipal le projet concernant les travaux de desserte basse tension, éclairage public et Télécom du lotissement communal de la route de Plouvien 2.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et BOURG-BLANC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

| | |
|--|----------------|
| - Réseaux BT, HTA | 37 500,00 € HT |
| - Extension éclairage public..... | 14 000,00 € HT |
| - Génie civil - infrastructure telecom | 7 000,00 € HT |
| Soit un total de..... | 58 500,00 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

| | |
|--|-------------|
| ⇒ Financement du SDEF : | 27 750,00 € |
| ⇒ Financement de la communauté : | |
| - Réseaux BT, HTA | 11 250,00 € |
| - Extension éclairage public | 12 500,00 € |
| - Génie civil - infrastructure telecom | 8 400,00 € |
| Soit un total de..... | 32 150,00 € |

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 8 400,00 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du Lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le projet de réalisation des travaux : Desserte basse tension, éclairage public et télécom du lotissement communal de la Route de Plouvien 2 ;
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 32 150,00 €,
- autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Vie associative du 13/02/2024

- Bilan 2023 : 2 460 adhérents pour 38 associations ; 300 adhérents de plus. Le programme d'animations a été bien rempli.
- Projets 2024 : le programme des festivités est à nouveau bien rempli (tartiflette, course du Lac, salon de l'Habitat, salon de la gastronomie, kermesses des écoles, galas etc... et également le Printemps des Abers le 1^{er} juin).
- Subventions 2024 : toutes les associations ont reçu un mail pour la demande de subvention annuelle.
- Expositions 2024 : plusieurs expositions à venir notamment sur le Phare de l'Île Vierge. Projet d'animations par la médiathèque sur les jeux olympiques.

Commission Urbanisme du 15/02/2024

- Lotissement communal de la route de Plouvien : le plan final de composition du futur lotissement de la route de Plouvien a été présenté. Le résultat de l'appel d'offre est en cours d'analyse. Les travaux devraient démarrer avant l'été. A l'unanimité, la commission se prononce pour un tarif minimum de 125 € HT / m², limite basse des communes avoisinantes. Ce tarif est donné à titre indicatif et n'est pas le tarif définitif qui sera débattu et validé en commission des finances et au conseil municipal.

- Modifications du PLU : l'enquête publique nécessaire à la 2^{ème} modification du PLU menée par la CCPA devrait démarrer fin mars. La commune est concernée par 3 demandes qui ont été présentées, débattues et validées en commission à l'unanimité.

- Secteur Poul ar Bouc'h : reclassement de 2AUH en 1AUH d'une partie d'une parcelle dans le prolongement du lotissement La Fontaine.

- Secteur Touroussel : reclassement de 2 parcelles de US en UHc derrière le terrain de foot principal. La commission valide à l'unanimité la demande de reclassement et la poursuite du projet et la commercialisation de la parcelle communale (2 lots).

- Aménagement vers Kerbéoc'h : un avant-projet de l'aménagement à venir du rond-point rue des Abers jusqu'à Kerbéoc'h a été présenté pour valider les dernières modifications à apporter. L'ensemble du projet sera présenté en réunion publique le jeudi 22 février.

- Parking de la Place de Kergariou : l'aménagement du parking sera réalisé en 2024. Quelques modifications sont à prévoir sur le plan présenté.

- Rénovation de lanternes : la décision est prise de continuer le plan pluriannuel de rénovation.

- Points divers : les travaux des tranches 1 et 2 du lotissement communal de Prat ar Zarp sont achevés. Tous les lots de la tranche 3 sont réservés. La propriété communale située 4, rue bel air, a été vendue.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Aménagement d'un terrain tous temps : entreprise ART DAN de CARQUEFOU (44) pour un montant HT de 733 951 €.

Fin de séance à 20 H 15

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2024**

LISTE DES DELIBERATIONS

| Objet de la délibération | N° de la délibération | Vote du Conseil municipal |
|---|----------------------------------|--------------------------------------|
| 1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CONSTRUCTION ET GESTION D'ABATTOIRS » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES | CM 20022024 DEL 1 | APPROBATION A L'UNANIMITE |
| 2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 | CM 20022024 DEL 2 | APPROBATION A L'UNANIMITE |
| 3. TEMPETE CIARAN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | CM 20022024 DEL 3 | APPROBATION A L'UNANIMITE |
| 4. TEMPETE CIARAN : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL | CM 20022024 DEL 4 | APPROBATION A L'UNANIMITE |
| 5. ADHESION AU LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS | CM 20022024 DEL 5 | APPROBATION A L'UNANIMITE |
| 6. CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DU FINISTERE | CM 20022024 DEL 6 | APPROBATION A L'UNANIMITE |
| 7. PROJET DE CREATION D'UN ENSEMBLE SPORTIF A TOUROUSSEL COMPRENANT UN PLATEAU SPORTIF, UNE SALLE POUR LE TENNIS DE TABLE ET UN LOCAL POUR LE CLUB CYCLISTE – PLAN DE FINANCEMENT | CM 20022024 DEL 7 | APPROBATION A L'UNANIMITE |
| 8. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX DE DESSERTE BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2 | CM 20022024 DEL 8 | APPROBATION A L'UNANIMITE |

